

Service presse et communication Nouméa, le 20 décembre 2010

COMMUNIQUE

La presse s'est fait l'écho, jeudi 16 décembre 2010, d'une décision du Conseil d'Etat qui aurait prétendument réaffirmé en cassation l'illégalité du monopole d'importation de l'OCEF, confirmant ainsi la précédente décision de la Cour administratrice d'appel du 1^{er} février 2010 dans l'affaire Sodicharcuterie contre gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

En réalité, le Conseil d'Etat a bien rendu une décision en date du 6 décembre 2010, référencée n° 342935, mais cette dernière ne se prononce aucunement sur la légalité du monopole d'importation de l'OCEF, puisqu'elle concerne une affaire totalement différente relative à la mise en œuvre par le Congrès d'une taxe à l'importation sur la viande ovine congelée.

Il importe, en effet, de rappeler que suite à l'adoption par le Congrès de la délibération n° 64 du 2 juin 2010 fixant notamment le taux de la taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA) applicable aux importations de viande ovine congelée, la société Etablissements Bargibant SA a déposé devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie une requête en référé sollicitant la suspension de l'exécution de cette délibération.

Par une ordonnance du 20 juillet 2010 numérotée 10207, le juge des référés du Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie a suspendu l'exécution de l'article 6 de la délibération précitée du 2 juin 2010 fixant le taux de la taxe à l'importation contesté.

Contestant les motifs de cette ordonnance, la Nouvelle-Calédonie a décidé de se pourvoir en cassation contre celle-ci en déposant une requête devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat vient toutefois de rejeter le pourvoi de la Nouvelle-Calédonie dans cette affaire en indiquant uniquement dans sa décision du 6 décembre 2010 qu'aucun des moyens soulevés par la Nouvelle-Calédonie dans cette affaire « n'est de nature à permettre l'admission du pourvoi ».

C'est cette décision, qui ne concerne donc nullement la légalité du monopole de l'OCEF, dont la presse fait mention.

Il est par conséquent erroné de prétendre que le Conseil d'Etat vient de confirmer l'illégalité du monopole d'importation de l'OCEF, la décision du Conseil d'Etat du 6 décembre 2010 concernant une autre affaire contentieuse.

Il est, en outre, rappelé que dans l'affaire Sodicharcuterie contre gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il existe effectivement une affaire pendante devant le Conseil d'Etat et qui intéresse directement la problématique du monopole d'importation de l'OCEF, la Nouvelle-Calédonie s'étant pourvue en cassation contre l'arrêt précité de la Cour administrative d'appel de Paris du 1^{er} février 2010.

À ce jour, le Conseil d'Etat n'a pas encore statué. Sa décision définitive devrait intervenir dans le courant de l'année 2011.